



Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Tourisme.- Asbl "Brussels Major Events".- Subside : 150.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins en liquidités de l'asbl "Brussels Major Events" afin de préparer au mieux l'organisation des événements de la Ville;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation du budget 2022 par le Conseil communal et de l'accord de l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer un subside spécifique pour un montant de 150.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022 à l'attention de l'asbl "Brussels Major Events" pour l'organisation du "BXL Tour".

Annexes :